

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du 1<sup>ère</sup> trimestre 2023

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Fabienne DREME

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGOU		X		Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			FRULLINO Eric
Philippe LANGANNE			PONTAROLLO Guy	Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL			DALLEVET Roger	Sophie FORNUTO		X	
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER			DUBOIS Luc
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			STEDILE Jean-Marc
Pierre AGERON			DREME Fabienne				

## Délibération N°2023-026 FISCALITE LOCALE – TAXE HABITATION

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts  
VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,  
VU l'avis de la commission finances du 20/03/2023,  
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux finances et à l'administration générale, selon lequel :

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur 2019 et ce jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts.

Il convient en conséquence d'approuver un taux pour la taxe d'habitation.

Il est proposé par la commission finances du 20/03/2023 de maintenir le taux historique de 2019 soit 16,46 %.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-026	FISCALITE LOCALE – TAXE HABITATION
--------------	------------	------------------------------------

- Il est proposé au Conseil municipal :
- De décider que les taux de fiscalité locale pour 2023 s'établissent comme suit :
    - Taux de taxe d'habitation : 16,46 %
  - De rappeler que les taux afférents aux taxes sur les propriétés bâties et non bâties s'établissent comme suit :
    - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,78 % (délibération du 27/02/2023)
    - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,51 % (délibération du 27/02/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	26	0		0	

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,  
Fabienne DREME.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 29/03/2023

De sa mise en ligne le : 30/03/2023

Mairie de Sillingy